

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Approbation d'une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public suite à la crise sanitaire COVID 19 pour les kiosques et les terrasses installés sur le périmètre du Territoire Marseille Provence

Suite à la parution de l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 et portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19, les commerçants, tels que les kiosques n'ont pas pu accueillir de public depuis le 15 mars 2020 et, ce jusqu'à la date de déconfinement le 11 mai 2020. En outre, concernant les restaurateurs, ils n'ont pas pu accueillir de public depuis le 15 mars 2020 et, ce jusqu'au 2 juin 2020.

Ces commerces n'ayant pu exercer leur activité pendant des périodes différentes selon les thématiques, n'ont plus perçu de revenus.

C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer partiellement, du paiement de la redevance perçue pour l'année 2020 au titre du droit d'occupation du domaine public, les terrasses des établissements situés sur le pourtour du Vieux-Port de Marseille, et les commerçants restaurateurs occupant les terrasses du front de mer de la Ciotat du 15 mars 2020 au 31 Aout 2020, ainsi que les kiosques, toutes activités confondues, situés sur la commune de Marseille pour une période équivalente à deux mois.

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver une exonération partielle des Redevances d'occupation du Domaine Public pour ces professionnels.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 31 Juillet 2020

15194

■ Approbation d'une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public suite à la crise sanitaire COVID 19 pour les kiosques et les terrasses installés sur le périmètre du Territoire Marseille Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la parution de l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 et portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19, les commerçants, tels que les kiosques n'ont pas pu accueillir de public depuis le 15 mars 2020 et, ce jusqu'à la date de déconfinement le 11 mai 2020. En outre, concernant les restaurateurs, ils n'ont pas pu accueillir de public depuis le 15 mars 2020 et, ce jusqu'au 2 juin 2020.

Ces commerces n'ayant pu exercer leur activité pendant des périodes différentes selon les thématiques, n'ont plus perçu de revenus.

C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide d'exonérer partiellement, du paiement de la redevance perçue pour l'année 2020 au titre du droit d'occupation du domaine public, les terrasses des établissements situés sur le pourtour du Vieux-Port de Marseille, et les commerçants restaurateurs occupant les terrasses du front de mer de la Ciotat du 15 mars 2020 au 31 Aout 2020, ainsi que les kiosques, toutes activités confondues, situés sur la commune de Marseille pour une période équivalente à deux mois.

Par conséquent, il est nécessaire d'approuver une exonération partielle des Redevances d'occupation du Domaine Public pour ces professionnels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Reçu au Contrôle de légalité le 31 juillet 2020

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver une exonération partielle des Redevances d'occupation du Domaine Public pour l'année 2020 aux kiosquiers impactés par la situation sanitaire COVID 19, correspondante à la durée du confinement de deux mois,
- Qu'il est nécessaire d'apporter un soutien économique aux restaurateurs occupants les terrasses du front de mer de la Ciotat ainsi que les établissements du pourtour du Vieux Port de Marseille par une exonération allant jusqu'au 31 aout 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'exonération partielle du paiement de la redevance perçue pour l'année 2020 au titre du droit d'occupation du domaine public, pour les terrasses des établissements situés sur le pourtour du Vieux-Port de Marseille, et les commerçants restaurateurs occupant les terrasses du front de mer de la Ciotat, pour une période allant du 15 mars 2020 au 31 aout 2020.

Article 2 :

Est approuvée l'exonération partielle du paiement de la redevance perçue pour l'année 2020 au titre du droit d'occupation du domaine public, pour les kiosques, toutes activités confondues, situés sur la commune de Marseille, et pour une période équivalente à deux mois ;

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets suivants :

- Budget Principal Métropole Fonction 844 – sous politique –C310-Nature 70323
- Budget Principal Métropole Fonction 844 – sous politique –B350-Nature 70323
- Budget annexe des Ports – Sous politique B220-Nature 70851.